



FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES
**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
FORCE OUVRIÈRE**

**II^{ème} congrès du SNP2E – FO
du 27 au 29 mars 2018 à Fréjus**

Résolution du Collège des TSDD

Le Collège des TSDD du Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Personnels de l'Équipement et de l'Environnement (SNP2E-FO) réuni au II^{ème} Congrès du 27 au 29 mars 2018 considère légitime la re-formalisation des revendications du collège des TSDD, dans la continuité du congrès de constitution du SNP2E-FO de Ronce les Bains du 1^{er} avril 2015.

Le Collège des TSDD constate que toutes les mesures prises au nom des politiques d'austérité qui se traduisent au travers du pacte de responsabilité, de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (REATE) ainsi que d'Action Publique 2022 s'inscrivent selon le dogme de la réduction des dépenses publiques qui détruisent le service public républicain et le statut général des fonctionnaires.

Statuts

FORCE OUVRIÈRE revendique le maintien du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers de corps.

FORCE OUVRIÈRE revendique par ailleurs l'attribution de ce même statut général des fonctionnaires à l'ensemble des recrutements à venir afin de garantir la neutralité des services de l'État dans la conduite de leurs missions.

Les fusions de corps engagées depuis 2005 dans différents ministères, se sont concrétisées au MEDDE par la signature du décret portant création du corps des TSDD le 10 septembre 2012.

FORCE OUVRIÈRE a dès le début dénoncé ce processus qui émane d'une décision unilatérale de l'Administration. Cette fusion porte la réforme de la catégorie B avec le Nouvel Espace Statutaire (**NES**) et met en œuvre la réduction du nombre de corps de la Fonction Publique.

FORCE OUVRIÈRE, opposé aux multiples régressions que le Nouvel Espace Statutaire allait faire subir aux agents, n'a pas fait partie des signataires de la réforme.

Le Collège des TSDD dénonce la mise en place du NES B technique imposée par l'Administration, signé en 2008 par l'UNSA et soutenu par la CFDT.

Avec cette réforme **scélérate**, les gouvernements successifs :

- ont rallongé les carrières impactant l'âge de départ à la retraite,
- ont imposé la fusion.

FORCE OUVRIÈRE condamne cette fusion purement comptable, destructrice des corps, pour y substituer un statut « Trans-Fonction Publique ».

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I - 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

FORCE OUVRIÈRE affirme que cette réforme a été faite au détriment des agents. De ce fait très peu d'agents atteindront les indices sommitaux.

Le Collège des TSDD réaffirme ses revendications de promouvoir l'ensemble des TSDD « ex CTRL » à TSPDD, ainsi que de reclasser en catégorie A les «ex-emplois fonctionnels».

Missions

Le Collège des TSDD exige le maintien des missions dévolues au corps des TSDD et **revendique** leurs renforcements et développements afin de promouvoir un service public de qualité, pour tous, de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire national.

FORCE OUVRIÈRE exige le respect de l'adéquation entre les missions et les catégories des agents.

Enfin, dans un contexte de suppression des missions et par conséquent de réorganisation permanente des services, **le Collège des TSDD exige** que les CHSCT des services et le CHSCTM soient consultés pour avis sur l'étude d'impact, notamment sur les risques psycho-sociaux, et le projet au préalable.

Carrière

FORCE OUVRIÈRE réaffirme que le NES B impose un allongement et un ralentissement du déroulement de la carrière ainsi que des nouvelles modalités de recrutements et d'avancement.

Par conséquent, le Collège des TSDD revendique :

- un concours externe de niveau bac suivi d'une formation de 2 ans pour accéder au grade de TSPDD de niveau bac+2,
- l'augmentation significative du nombre de postes ouverts aux différents concours et examens,
- la prise en compte dans les épreuves des différents domaines liés aux spécialités et missions exercées,
- l'intégration dans le 1^{er} grade de TSDD des agents de la catégorie C technique, des adjoints techniques occupant un emploi fonctionnel dans le 2^{ème} grade et des C3 « ex CEEP ».

Concernant le déroulement de carrière, **le Collège des TSDD exige** la suppression de l'harmonisation des responsables des zones de gouvernance (ZGE), filtre néfaste et opaque entre les réunions de concertations locales et la CAP nationale.

Par conséquent, **le Collège des TSDD exige :**

- le respect strict des critères statutaires,
- la remontée des listes de tous les promovables par service au niveau national,
- aucune mobilité géographique imposée pour toute promotion, interne ou par concours, ni d'exigence de compétences spécifiques pour l'obtention d'un poste,
- des ratios promus/promouvables permettant à chaque TSDD d'atteindre le dernier échelon du dernier niveau de grade,
- de réelles possibilités de promotions internes du 1^{er} vers le 2^{ème} niveau, non restreintes par le recrutement externe dans le 2^{ème} niveau,
- le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade supérieur (TRGS) ou au corps supérieur avant la cessation d'activité,
- le reclassement des « ex CTRL P » au grade de TSCDD.

Pour l'accès à la catégorie A, **le Collège des TSDD revendique** :

- une augmentation conséquente du taux de promotion et du nombre de postes, par liste d'aptitude et concours sur épreuves professionnelles,
- la mise en œuvre effective du plan de requalification pluriannuel de B en A.

Concernant la formation, **le Collège des TSDD revendique** :

- une formation obligatoire pour tous les nouveaux arrivants dans le corps,
- une formation « prise de poste » à chaque mobilité,
- le maintien des formations initiales par spécialités, en plus du tronc commun, avec des programmes dans l'intérêt des agents et des missions,
- un titre unique pour toutes les spécialités en sortie des écoles,
- des préparations aux concours pour tous et adaptées aux nouvelles épreuves.

Par conséquent, **le Collège des TSDD exige** le maintien des écoles au sein des ministères.

Gestion du corps

Le Collège des TSDD rejette catégoriquement le projet de charte de gestion présenté par la DRH, définissant des règles pour le recrutement, la formation, les mutations, les promotions basées sur des critères aléatoires comme des entretiens professionnels (certains n'étant même pas réalisés).

Le Collège des TSDD dénonce le projet de gestion de carrière proposé par l'administration :

- promotions fondées sur les entretiens professionnels ou sur le nombre de postes occupés dans la carrière,
- affaiblissement du critère d'ancienneté,
- obligation de mobilité à chaque changement de grade,
- 4 ou 5 ans minimum requis sur un poste avant mutation.

Le Collège des TSDD affirme que c'est un grave recul par rapport à l'existant ! De plus ce projet de charte de gestion vu par la DRH, ne propose pas les mêmes droits pour tous.

Dans le cadre des mobilités, **le Collège des TSDD s'oppose** catégoriquement à la fusion des listes B et B+ qui remet en cause les deux niveaux de responsabilité du corps des TSDD.

L'administration n'a pour seul objectif que de simplifier la gestion administrative des corps. Simplification qui aura pour conséquences :

- de banaliser la gestion du corps en fusionnant des niveaux de responsabilité,
- de dévaloriser le déroulement de carrière,
- d'individualiser la gestion des carrières, en isolant les agents face à une décision arbitraire locale.

La mise en place de cette simplification organise une gestion simpliste des corps, fera disparaître les corps à court et moyen termes en faisant une gestion catégorielle et fera disparaître les spécificités statutaires des corps en les inscrivant dans un "cadre d'emploi" B banalisé.

Cette nouvelle attaque est complémentaire avec l'un des objectifs du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), à savoir, le confinement des agents dans leur catégorie de recrutement avec un lent déroulement de carrière limité sur deux grades : Recruté B => Retraité B banalisé.

Ces dispositifs mettent fin au statut de carrière. Un agent B+ sera sur les mêmes missions qu'un agent B. Par conséquent, son dossier sera non recevable à la promotion en catégorie A.

Concernant la CAP, le Collège des TSDD exige :

- la production des procès-verbaux de la CAP conformément aux règles,
- la clarté et l'objectivité des critères de promotions,
- la révision annuelle de ces critères,
- l'arrêt des pré-CAP et des CAP électroniques,
- la légitimité exclusive de la CAP pour débattre des promotions.

Le Collège des TSDD exige le maintien de la CAP Nationale des TSDD pour :

- le maintien de la liberté d'appréciation de la CAP, parce que chaque agent a son histoire,
- la suppression des règles d'ancienneté requises par l'administration pour obtenir une mutation, car non statutaires,
- la prise en compte de l'expérience pour les promotions,
- le refus de valoriser la seule mobilité, car elle ne dépend pas que du choix de l'agent, mais aussi des offres de postes, de sa vie familiale et des contraintes associées.

Rémunération

Le Collège des TSDD revendique l'augmentation du point d'indice avec le rattrapage des années de gel et une véritable revalorisation de la grille indiciaire.

Le Collège des TSDD rejette et condamne le PPCR.

FORCE OUVRIÈRE demande une revalorisation totale de la grille de la catégorie B, permettant un véritable déroulement de carrière jusqu'au dernier échelon du dernier grade, avec un véritable accès en catégorie A. Contrairement au PPCR, cette revalorisation doit supprimer toute inversion de carrière dans le cadre de promotions aux grades et aux corps supérieurs. L'écrasement de la grille indiciaire par le PPCR a rendu miscible la grille B dans les grilles de catégories C et A. Nous demandons une augmentation de la valeur du point d'indice ainsi qu'une augmentation des indices par catégorie.

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, afin de permettre un réel déroulement de carrière de C en A, au sens du statut général, les taux de promotion au titre de la Liste d'Aptitude (LA) doivent être augmentés.

FORCE OUVRIÈRE condamne la volonté de l'administration de fusionner les corps, fusion qui supprimerait, à tort, nos spécificités.

Le Collège des TSDD revendique une augmentation immédiate :

- du coefficient ISS des TSDD à 16,
- du coefficient ISS des TSPDD à 20,
- du coefficient ISS des TSCDD à 24,

Le Collège des TSDD revendique la convergence immédiate :

- sur les montants PSR maximum,
- du coefficient ISS des services à 1,20.

Le Collège des TSDD revendique :

- l'intégration des 20 points NBI Emplois Fonctionnels dans l'indiciaire,
- la bonification de 4 pts ISS pour les postes anciennement éligibles à l'Emploi Fonctionnel,
- la bonification de 2 pts ISS pour les spécialistes et experts validés en comité de domaine
- la compensation de la perte de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour les agents éligibles avant les reclassements,

- l'écart de 4 pts entre chaque grade par l'augmentation du coefficient ISS des TSDD,
- l'augmentation de la PSR des TSDD pour éviter une Perte Sèche de Rémunération des C techniques promus à TSDD,
- le droit au paiement des intérimis pour tous les niveaux de grade,
- la revalorisation de l'indemnité d'astreinte sur la semaine à hauteur de 300€ minimum,
- la reconnaissance de la pénibilité par la bonification des 1/5 d'annuités passées en service actif.

Le Collège des TSDD s'oppose fermement à la mise en œuvre du système injuste et pernicieux du RIFSEEP, dogme d'une politique du toujours plus d'individualité et de baisse des rémunérations.

Le RIFSEEP participe à la rupture du principe d'égalité de traitement entre agents.

Ce régime indemnitaire, issu de la PFR et avec l'aide de ses promoteurs, met les agents en concurrence entre eux et les soumet au jugement hiérarchique. Le RIFSEEP peut aussi être générateur de perte de rémunération pour les agents en logement pour Nécessité Absolue de Service (N.A.S.).

FORCE OUVRIÈRE revendique, par ailleurs, le paiement intégral de l'année de décalage des ISS et ne sera pas de ceux qui se satisferont du seul paiement de l'année d'ISS de retard, véritable dû aux TSDD dans leur ensemble.

Le Collège des TSDD exige la dérogation définitive au RIFSEEP pour le corps des TSDD.

Dans le cadre du maintien de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État promus dans le corps des TSDD (cf note D15001612 du 23 juin 2016), **le Collège des TSDD demande** que cette disposition s'applique également aux personnels d'exploitation reçus aux concours des TSDD. En effet ces agents pourraient voir leur régime indemnitaire diminuer en raison notamment du versement avec une année de décalage de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Le Collège des TSDD exige l'intégration des régimes indemnitaires dans le traitement afin qu'ils soient pris en compte dans le calcul des droits à pension.

Le Collège des TSDD dénonce :

- la mise en place du PPCR avec toutes les conséquences **néfastes** que le SNP2E-FO n'a eu de cesse de combattre.
- la remise en cause du plan de requalification du point de vue du calendrier sans atteindre la volumétrie préconisée par le rapport du CGDD.
- le RIFSEEP, pour lequel **FORCE OUVRIÈRE** a demandé une dérogation, et qui devrait nous être imposé au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, **Le Collège des TSDD** n'oublie pas la dette de l'administration concernant l'intégration des corps historiques dans le NES !

Par conséquent :

Les TSDD FORCE OUVRIÈRE doivent s'engager dans une démarche de syndicalisation et organiser les militants dans des structures syndicales au plus près des agents.

Les TSDD FORCE OUVRIÈRE doivent construire le rapport de force pour faire aboutir leurs revendications, en mobilisant le corps dans son entier. Il s'agit d'engager la mobilisation et de l'inscrire dans une action du SNP2E-FO, tant les sujets sont transversaux pour tous les corps que représente notre Syndicat National.

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I - 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>



En conséquence, **le Collège des TSDD du SNP2E FORCE OUVRIÈRE mandate** les instances nationales pour tout mettre en œuvre afin de faire aboutir ces légitimes revendications catégorielles.